PROCÈS-VERBAL de la 637e séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 8 juillet 2026**, à 12 h :

Sont présents(es) :	M. Jean-Pierre Charron	M. Pierre Mercier
	Mme Josyanne Forest	M. Michel Ricard
	M. Michel Jasmin	Mme Véronique Venne
	M. Germain Majeau	Mme Isabelle Auger
	M. Sébastien Marcil	M. Pierre-Luc Gaudreau

Sous la présidence du préfet, M. Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présente Mme Annie-Claude Moreau, OMA, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 637e séance extraordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

En conformité avec l'article 153 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2026-07-14130

1.2. Ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Pierre-Luc Gaudreau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec une modification, soit l'ajout du point suivant:

- 4.1.2 Demande de commandite - Festival Rock Fest pour la santé mentale.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION

2026-07-14131

2.1. Ouverture d'un bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire - Assemblée annuelle des membres et Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU la résolution 2023-05-12868 concernant la demande d'ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire au gouvernement du Québec;

ATTENDU la résolution 2024-06-13313 concernant le dépôt de ladite demande à l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités, ayant eu lieu du 26 au 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que malgré que ladite demande ait été portée à l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités, aucune action gouvernementale n'a été posée pour y répondre;

ATTENDU l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités se tenant du 24 au 26 septembres 2026 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU l'article 17.1 du *Règlement général de la Fédération québécoise des municipalités* qui stipule qu'un membre peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la Fédération québécoise des municipalités au plus tard le 60^{e} jour précédant la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable qui lui soit propre et distincte;

CONSIDÉRANT l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

CONSIDÉRANT que Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

Il EST UNANIMEMENT PROPOSÉ :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec l'ouverture d'un bureau du ministère du Transport et de la Mobilité durable sur le territoire de Lanaudière.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à :

- la Fédération québécoise des municipalités, afin que celle-ci soit traitée lors de l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- aux municipalités régionales de comté de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

3. FINANCES

3.1. Dépôt du rapport financier 2025

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers.

4. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

4.1. Demandes de commandite

2026-07-14132

4.1.1. Municipalité de Saint-Alexis - Demande de gratuité - Service de navettes - 175e anniversaire

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Municipalité de Saint-Alexis pour un service de navette dans le cadre des célébrations du 175e de la Municipalité, le 16 août prochain;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour ce service est de 715 $;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'OCTROYER une commandite d'une valeur estimée de 715 $ à la Municipalité de Saint-Alexis pour un service de navette dans le cadre des célébrations du 175e de la Municipalité, le 16 août prochain.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-14133

4.1.2. Rock Fest pour la santé mentale

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 1 000 $ de l'organisation du Rock Fest pour la santé mentale, qui se tiendra du 31 juillet au 2 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite d'une valeur de 1 000 $ à l'organisation du Rock Fest pour la santé mentale pour l'organisation et la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

5. CLÔTURE

5.1. Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2026-07-14134

5.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josyanne Forest et résolu de lever la séance à 12 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

_____	_____
PATRICK MASSÉ	**ANNIE-CLAUDE MOREAU, OMA**
Préfet	Directrice générale et greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2026-07-14130 à 2026-07-14134 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ
Préfet